COMMUNE DE PRIMELIN

Extension de la Salle multiactivités

MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE
Article 28 du C.M.P

Entreprise ……..

Lot n°…….

Maître d'ouvrage :
Commune de Primelin, mairie, le Bourg, 29770 Primelin

Maîtrise d'oeuvre :
Cabinet AEC Selarl, 79 avenue du Rouillen, 29500 Ergué-Gabéric

Article 1	**OBJET**

Le titulaire, désigné à l'article 2 ci-après, est chargé par M. le Maire de Primelin des travaux de d'extension de la salle multiactivités, lot n° ……..……

L'opération comprend les lots suivants :

1 - Gros Oeuvre - Démolitions
2 - Couverture - Charpente
3 - Menuiserie Extérieure (Alu) - Serrurerie
4 - Menuiserie intérieure (bois)
5 - Cloisons Sèches - Isolation
6 - Carrelage
7 - Plafonds suspendus
8 - Peinture - Revêtements muraux
9 - Chauffage - Electricité - Ventilation

Article 2	**CONTRACTANT**

Entreprise .....……

représentée par .....…….

Siège social : .....…….

Co-traitant éventuel

Entreprise .....……

représentée par .....…….

Siège social : .....…….

En cas de co-traitance , le mandataire est l'entreprise……

Article 3	OFFRE DE PRIX

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à (en euros) :

- prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

Valorisation des options et des variantes :

Les propositions de variantes sont autorisées :

N°	Option ou Variante	Montant Euros HT	Retenu ou non

Les options et/ou variantes n°……étant retenues, le montant définitif du marché à procédure adaptée s'élève à :

- prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

Article 4	CONTENU DES PRESTATIONS A EXECUTER

Les prestations à exécuter sont décrites dans les documents techniques en annexe.
Les prix tiennent compte des contraintes du chantier situé en centre bourg et dans des espaces occupés.
Le chantier et ses abords seront maintenus en excellent état de propreté et de sécurité pendant toute la durée du délai d'exécution.
Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets.
Les prestations et fournitures seront conformes aux D.T.U. et normes techniques en vigueur.
Les prix intègrent toutes les sujétions d'études, de production des plans de détail, de sujétions techniques et de prestations d'exécution et de sécurité.

Article 5	PIECES DU MARCHE ADAPTE

Le présent marché adapté valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,
Le CCTP, les plans et le bordereau des prix
Pièces générales :
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 (J.O. du 01.10.2009) et les textes qui l'ont modifié ;

Article 6	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE CHANTIER (SPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.
Modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants : les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Article 7	DELAIS

Les prestations débuteront à la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.
Le délai d'exécution est fixé à 4 mois, hors congés, intempéries et préparation de chantier (un mois).

Article 8	PENALITES DE RETARD

Stipulations du CCAG Travaux.

Article 9	MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes.
Le mois zéro est le mois de mai 2015.

Article 10	MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations seront payées mensuellement en fonction de leur avancement.
Le délai de paiement est fixé à 30 jours.
Le comptable assignataire des paiements est M. le Receveur Municipal.

Article 11	RETENUE DE GARANTIE

Stipulations du CCAG Travaux.

Article 12	RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations sera prononcée dans les conditions du CCAG Travaux par le Maître d'ouvrage à l'achèvement des prestations assisté du Maître d'œuvre de l'opération.

Au plus tard, lors des opérations préalables à la réception, les entreprises remettront au Maître d'Oeuvre le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Article 13	COMPTE A CREDITER

(voir RIB ci-joint)
En cas de co-traitance, les paiements pourront être effectués sur compte séparés. Il appartiendra aux entreprises de présenter et valider la répartition des sommes à payer à chacune.

Article 14	ASSURANCES

Le prestataire est titulaire :
- d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution (attestations en cours de validité jointes).
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

A ,le
L'Entrepreneur titulaire

A Primelin, le
Le Maire,
Pouvoir Adjudicateur